



Québec le 21 février 2022

PAR COURRIEL

**Objet : Demande d'accès à des documents administratifs**  
**Notre dossier : 16310/21-350**

Monsieur,

La présente a pour objet de faire le suivi de votre demande d'accès aux documents en lien avec le rapport diffusé sur le Web et intitulé « Dénombrement d'élèves à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire en situation complexe ayant vécu ou vivant un bris de service », soit les documents suivants :

1. La liste détaillée des travaux effectués en suivi de ce rapport ;
2. La liste des rencontres effectuées au sujet des suites à donner à ce rapport en indiquant les dates, les personnes présentes et le procès-verbal des rencontres ;
3. Les échéances entourant le suivi du rapport ;
4. Les notes, avis, études, sondages ou tout autre document produit en lien avec les élèves vivant un bris de service.

Vous trouverez ci-joint des documents pouvant répondre à votre demande. Toutefois, nous vous informons que certains documents visés ne peuvent vous être acheminés puisqu'ils constituent des ébauches ou sont formés, en substance, d'analyses, d'avis et de recommandations, produits dans le cadre d'un processus décisionnel en cours ou destinés au ministre. La décision de ne pas vous les rendre accessibles s'appuie sur les articles 9, 14, 34, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après « la Loi »). Vous trouverez également une reproduction des articles de la Loi ci-mentionnés.

... 2

Un courriel produit par le ministère de la Santé et des Services sociaux est retenu étant donné que sa diffusion relève davantage de sa compétence. En vertu de l'article 48 de la Loi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès du responsable de l'accès de cet organisme aux coordonnées suivantes :

**MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX**

Monsieur Daniel Desharnais

Sous-ministre adjoint de la coordination et  
des relations institutionnelles

1075, chemin Sainte-Foy, 3<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1S 2M1

Tél. : 418 266-8850

Télé. : 418 266-8855

[responsable.acces@msss.gouv.qc.ca](mailto:responsable.acces@msss.gouv.qc.ca)

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Originale signée

Ingrid Barakatt

IB/JC/mc

p. j.5

## RÉSUMÉ DU PROJET DE RECHERCHE MULTICO, CER CIUSSS ESTRIE-CHUS

<b>Titre complet</b>	Mieux comprendre les MULTIples COLlaboration Famille École Communauté Santé Services Sociaux requises pour soutenir les élèves à risque de difficultés scolaires et sociales en fonction d'enjeux développementaux.
<b>Chercheurs impliqués</b>	<p><b>Chercheur principal</b> : Chantal Camden, professeure, faculté de médecine et des sciences de la santé, FMSS École de réadaptation (sujets de recherche : services de santé, organisation des soins de santé, troubles de l'apprentissage chez l'enfant, paralysie cérébrale).</p> <p><b>Autres chercheurs</b> : Les chercheurs (6) « santé » proviennent des universités Bishop, McGill et Sherbrooke alors que ceux « scolaire » (4) des universités de Montréal et de Sherbrooke.</p>
<b>Résumé des collaborations</b>	Des collaborateurs du communautaire (4), de la santé (1) et du scolaire (2) sont également engagés et proviennent des réseaux des instances régionales de concertation en persévérance scolaire et réussite éducative, du secteur de l'alphabétisation, des concertations MEQ-MEES et du MEQ. Un parent d'un jeune enfant ayant divers enjeux développementaux participera également aux travaux.
<b>Objet de l'étude</b>	<p>L'objectif principal de cette étude est de <b>comprendre les pratiques de collaboration Famille École Communauté Santé Services Sociaux (FÉCSSS) requises afin de mieux soutenir les élèves à risque de handicap ou de difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA),</b> ci-nommés « élèves à risque »<sup>1</sup>.</p> <p><b>Les objectifs spécifiques sont de :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Identifier les meilleures pratiques documentées dans les écrits pour mieux soutenir les élèves à risque ;</li> <li>2. Décrire les pratiques de collaboration actuelles entre les familles, les écoles, les organismes communautaires et les services de santé et services sociaux ;</li> <li>3. Identifier les éléments clés des pratiques collaboratives exemplaires déjà existantes.</li> </ol>
<b>Cadre théorique</b>	Écosystémique
<b>Échéancier actuel prévu</b>	<p>Début des travaux : automne 2021</p> <p>Enquête en ligne : en 2022</p> <p>Études de cas : hiver et printemps 2023</p> <p>Diffusion: été 2023</p>

**Problématique** : Les chercheurs font le constat que les mécanismes par lesquels s'opérationnalise la collaboration FÉCSSS sont peu compris et qu'une conceptualisation de meilleures pratiques de collaboration FÉCSSS, basée sur les écrits scientifiques et sur les éléments clés des pratiques exemplaires, permettrait de bonifier les modèles de services théoriques proposés (ex : approche centrée sur l'utilisateur/famille ou l'approche de partenariat de soins et de services).

**Méthodologie et collectes de données** : Tout d'abord, **une revue de littérature** permettra d'identifier les meilleures pratiques recensées, ensuite **une enquête en ligne** permettra de colliger les pratiques actuelles. Les pratiques exemplaires pour leur part seront dégagées **d'entrevues réalisées** dans le cadre d'études de cas dans

trois régions, soit Sherbrooke, Montréal et Québec. Ces travaux seront suivis par un comité consultatif composé de 20 personnes (10 collaborateurs déjà mobilisés pour le projet et de 10 nouveaux membres à recruter)

Participants ciblés :

- 1<sup>er</sup> groupe - parents d'enfants à risque de 4-12 ans;
- 2<sup>e</sup> groupe - acteurs des milieux scolaires (direction, enseignants, éducateurs);
- 3<sup>e</sup> groupe - acteurs du milieu communautaire (familles d'enfants de 4-12 ans);
- 4<sup>e</sup> groupe - professionnels de Centres intégrés (Universitaires) de Santé et des Services sociaux (CI(U)SSS)-enfants à risque de 4-12 ans (travailleurs sociaux, ergothérapeutes, psychologues, orthophonistes).

**Retombées anticipées pour le MEQ :**

- Accès à de nouvelles connaissances et à du matériel soutenant l'implantation des meilleures pratiques;
- Formulation de proposition de modifications aux politiques publiques, plans d'action et cadres de référence encadrant les interventions auprès des élèves à risque de HDAA, dont ceux à risque de vivre un bris de services.

De plus, **l'équipe de recherche est ouverte à élargir le protocole pour intégrer davantage les situations complexes pour une adéquation accrue en lien avec les besoins de la DGSSE.**

**L'implication du MEQ :**

- Participation au comité consultatif (4 rencontres/an);
- Collaborer au recrutement d'acteurs du milieu scolaire;
- Collaborer à l'identification de pratiques actuelles et exemplaires;
- Collaborer à la diffusion des résultats;
- Analyser les résultats en fonction d'une utilisation au ministère.

**Source :** Protocole de recherche - Mieux comprendre les MULTIples COllaboration Famille École Communauté Santé Services Sociaux requises pour soutenir les élèves à risque de difficultés scolaires et sociales en fonction d'enjeux développementaux, chercheure principale Chantal Camden

Rédigé par Frédéric Beaulieu et Nathalie Crête, DSSE, 30 septembre 2021, revu 4 octobre

Toute reproduction en partie ou entière de contenu de ce document doit en indiquer la source.

# Comité interministériel sur les situations complexes à risque de bris de services

## Proposition d'ordre du jour

**Rencontre du 29 octobre 2021 de 13 h à 15 h 30**

Lieu : [Teams](#)

Heure		Durée	Sujet	Intention
1	12 h 50	10 min.	<b>Accueil et branchement</b>	
2	13 h	5 min.	<b>Présentation de l'ordre du jour</b>	- Présenter la proposition d'ordre du jour
3	13 h 05	20 min.	<b>Présentation des membres et activité brise-glace</b>	- Présenter les membres du comité
4	13 h 25	5 min.	<b>Qu'est-ce qu'une situation complexe?</b>	- Présenter un chantier à venir
5	13 h 30	25 min.	<b>Présentation des divers travaux du MEQ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'entente de complémentarité MSSS-MEQ</li> <li>- Note au ministre et le rapport <i>Dénombrement d'élèves à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire en situation complexe ayant vécu ou vivant un bris de service</i></li> <li>- Recommandations de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ)</li> <li>- Projet de recherche sur les pratiques collaboratives</li> </ul>
6	13 h 55	35 min.	<b>Présentation des divers travaux du MSSS et de l'OPHQ</b>	<p>MSSS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ÉIJ (Équipe Intervention Jeunesse)</li> <li>- Intervenant pivot</li> </ul> <p>OPHQ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2019-2024</li> <li>- Le suivi des recommandations du VGQ sur l'intégration et le maintien en emploi des jeunes personnes handicapées</li> <li>- La transition de l'école vers la vie active (TEVA)</li> <li>- Projet de simplification des démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et leur famille (chantier 3)</li> </ul>

## Comité interministériel sur les situations complexes à risque de bris de services

	14 h 30	10 min.	<b>Pause</b>	
<b>7</b>	14 h 40	15 min.	<b>Activité collaborative sur les attentes envers le comité interministériel</b>	- Identifier les attentes envers le comité au regard du climat, du fonctionnement, du mandat et des retombées
<b>8</b>	15 h 55	25 min.	<b>Plan de travail 2020-2022 (antérieur)</b>	- S'approprier le plan de travail en vue d'une priorisation des actions
<b>9</b>	15 h 20	5 min.	<b>Prochaines étapes</b>	- Présenter les étapes à venir
<b>10</b>	15 h 25	5 min.	<b>Fin de la rencontre</b>	- Remerciements

# Comité interministériel sur les situations complexes à risque de bris de services

## Compte-rendu

Rencontre du 29 octobre 2021 de 13 h à 15 h 30

Lieu : [Teams](#)

### Présences :

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mathilda Abi-Antoun</b>, Experte-conseil en services de proximité, services de première ligne, Responsable des centres d'appels régionaux COVID-19 pour la province, Direction de l'accès et de l'organisation des services de première ligne, Direction générale des affaires universitaires, médicales, pharmaceutiques et infirmières</li><li>• <b>Frédéric Beaulieu</b>, Agent de liaison et de collaboration, Direction des services de soutien et d'expertise</li><li>• <b>Annie Besner</b>, Conseillère aux programmes jeunesse, Direction des services de proximité pour les jeunes en difficulté et leur famille</li><li>• <b>Catherine Côté Giguère</b>, Conseillère aux programmes, Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique</li><li>• <b>Nathalie Crête</b>, Agente de liaison et de collaboration, Direction des services de soutien et d'expertise</li><li>• <b>Catherine Dion</b>, Spécialiste en sciences de l'éducation, Direction de l'adaptation scolaire</li><li>• <b>Mathieu Dion</b>, Responsable national et régional de l'Entente de complémentarité santé-éducation, Direction des services de soutien et d'expertise</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mélissa Lord-Gauthier</b>, Conseillère au développement et à l'intervention stratégique, Direction du développement et de l'intervention stratégique</li><li>• <b>Lucie Lestage Bourgogne</b>, Conseillère au développement des programmes aux enfants handicapés, Direction de la planification et des stratégies Familles – enfance, Coordinatrice ministérielle de services aux personnes handicapées</li><li>• <b>Marie-Ève Martel</b>, Conseillère aux programmes, Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique</li><li>• <b>Sonia Morin</b>, Directrice adjointe aux programmes santé mentale, dépendances, itinérance</li><li>• <b>Geneviève Poirier</b>, Secrétaire à l'adoption internationale et directrice générale par intérim du Secrétariat à l'adoption internationale</li><li>• <b>Valérie Pelletier</b>, Responsable du dossier de la protection de la jeunesse et des travaux de la Commission spéciale sur les droits des enfants et de la protection la jeunesse (CSDEPJ), Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé</li></ul> |
|---|--|

### Se sont excusés

- **Angela Fragasso**, Responsable des services professionnels en milieu scolaire, Direction des services éducatifs complémentaires et de l'intervention en milieu défavorisé
- **Marie-Hélène Lecourt**, Direction de la planification et des stratégies Familles - enfance

## Comité interministériel sur les situations complexes à risque de bris de services

Sujet	Synthèse des renseignements et décisions	Suivi — Responsable et Échéancier
1. Accueil et branchement	<p>Les participants étaient invités à se connecter dès 12 h 50 afin de permettre une vérification de la connexion et faciliter le début de la rencontre à l'heure prévue.</p> <p>M<sup>me</sup> Nathalie Crête souhaite la bienvenue à tous et ouvre les travaux du comité interministériel sur les situations complexes.</p>	N/A
2. Présentation de l'ordre du jour	M <sup>me</sup> Nathalie Crête présente l'ordre du jour proposé. Plusieurs points et une pause sont prévus.	N/A
3. Présentation des membres et activité brise-glace	L'ensemble des participants sont invités, par M. Frédéric Beaulieu, à se présenter, à nommer leur titre et leur direction et à choisir une image décrivant leur conception/définition de ce qu'est une situation complexe.	N/A
4. Qu'est-ce qu'une situation complexe?	M <sup>me</sup> Nathalie Crête explique tout d'abord qu'il peut y avoir plusieurs sens à situation complexe, entre autres, en fonction des secteurs concernés (familles, écoles, services). Du côté de l'éducation, elle est généralement associée au bris de scolarisation ou bris de service. Aussi, comme il n'y a pas de définition consensuelle dans la littérature scientifique il nous faudra probablement tendre vers un cadre commun afin de baliser nos travaux.	Un point à ce sujet sera à l'ordre du jour lors d'une prochaine rencontre.
5. Présentation des divers travaux du MEQ	M. Mathieu Dion présente tout d'abord l'objectif principal de l'entente de complémentarité entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation (Entente) et présente ensuite les actions et initiatives réalisées quant aux situations complexes sur le plan national, régional et local. Des initiatives telles que la réalisation du « Portrait de	

## Comité interministériel sur les situations complexes à risque de bris de services

	<p>l'amélioration des mécanismes de collaboration » et la réalisation de plans d'action régionaux spécifiques aux situations complexes sont abordées.</p> <p>M<sup>me</sup> Nathalie Crête présente quelques faits saillants au sujet du rapport <a href="#"><u>Dénombrement d'élèves à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et à l'enseignement du secondaire en situation complexe ayant vécu ou vivant un bris de service</u></a> et présente les éléments constituant une récente note adressée au ministre de l'Éducation par la Direction générale des services de soutien aux élèves à ce sujet.</p> <p>M<sup>me</sup> Catherine Côté présente pour sa part les travaux entourant la démarche de plan d'intervention. Il s'agit en l'occurrence de l'élaboration d'un guide d'actualisation de la démarche du plan d'intervention destiné au réseau scolaire en réponse aux enjeux actuels.</p> <p>Ensuite, M<sup>me</sup> Valérie Pelletier aborde, au regard des situations complexes, certaines recommandations de la Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (CSDEPJ).</p> <p>Pour terminer M. Frédéric Beaulieu présente les grandes lignes d'un projet de recherche auquel la Direction générale des services de soutien aux élèves du MEQ collaborera afin d'aborder les pratiques de collaboration Famille École Communauté Santé Services Sociaux (FÉCSSS) requises afin de mieux soutenir les élèves à risque. La présentation du projet soulève des questions auxquelles nous n'avons pas toutes les réponses puisque le projet est amorcé depuis peu. Un suivi de l'avancement du projet de recherche sera fait à chacune des rencontres du comité. De plus, il est proposé que le protocole de recherche soit partagé aux membres du comité. À cet effet, une vérification sera faite auprès de l'équipe de recherche quant à la possibilité d'effectuer ce partage.</p>	
<p><b>6. Présentation des divers travaux du MSSS et de l'OPHQ</b></p>	<p>M<sup>me</sup> Annie Besner du MSSS nous présente une description du service et des orientations ministérielles récentes au sujet de <i>l'Équipe Intervention Jeunesse</i> (ÉIJ).</p>	<p>Les présentations PPT seront transmises par courriel aux participants.</p>

## Comité interministériel sur les situations complexes à risque de bris de services

	<p>Pour sa part, M<sup>me</sup> Marie-Ève Martel présente le rôle d'<i>Intervenant pivot</i> et le plan d'une formation au sujet de ce rôle qui sera déployé par le service de Formation continue partagée en Santé et Services sociaux en 2022.</p> <p>Pour terminer, M<sup>me</sup> Mélissa Lord-Gauthier présente rapidement quelques initiatives de l'OPHQ relatives aux travaux de notre comité et nous décrit plus en détail le Chantier 3 du <a href="#">Projet de simplification</a> des démarches d'accès aux programmes, mesures et services destinés aux personnes handicapées et leur famille.</p>	
<b>7. Activité collaborative sur les attentes envers le comité interministériel</b>	Remise à la prochaine rencontre	Remise
<b>8. Plan de travail 2020-2022 (antérieur)</b>	<p>Un survol des objectifs et des actions du plan de travail est fait.</p> <p>Les participants sont invités à nommer ce qui devrait être mis de l'avant dans ce plan de travail. À cet effet, voici quelques éléments nommés par des participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un langage commun au regard du PSII;</li> <li>- Encadrer les pratiques relatives au PSII et les généraliser;</li> <li>- Mettre rapidement en place un PSII;</li> <li>- S'assurer que tous les jeunes en situations complexes aient un PSII;</li> <li>- Finaliser le guide (une précision est apportée selon laquelle le guide n'a pas encore été approuvé par nos autorités);</li> <li>- Poursuivre la mise en œuvre des plans d'actions spécifiques aux situations complexes;</li> <li>- Se rapprocher des familles et des jeunes vivant des situations complexes.</li> </ul>	
<b>9. Prochaines étapes</b>	M <sup>me</sup> Nathalie Crête présente les prochaines étapes proposées aux participants présents. Il est entendu de travailler dès la prochaine rencontre à la mise à jour du plan de travail antérieur et de s'attarder aux attentes des membres envers les pratiques (climat fonctionnement et mandat) et les retombées de ce comité. Il faudra également rapidement jeter les bases d'une	

**Comité interministériel sur les**  
**situations complexes à risque de bris de services**

	compréhension commune quant aux situations complexes et prendre en compte les divers travaux en cours dans chacun de nos ministères.	
<b>10. Fin de la rencontre</b>	15 h 30	

chapitre A-2.1

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

**9.** Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

1982, c. 30, a. 9.

**14.** Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

1982, c. 30, a. 14.

**34.** Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

**37.** Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.

**39.** Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

1982, c. 30, a. 39.

**48.** Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

## Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la Loi).

### Révision par la Commission d'accès à l'information

#### a) *Pouvoir :*

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec	525, boul René-Lévesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	2045, rue Stanley Bureau 900 Montréal (Québec) H3A 2V4	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 528-7741	Télec. : 514 844-6170

#### b) *Motifs :*

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) *Délais :*

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).